



PREFET DU HAUT-RHIN

Conseil départemental



Haut-Rhin

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COPIE

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRETE PREFECTORAL N° 27 juin 2018 – 0045 - GES

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 318/2018-DIR

Portant **réglementation permanente** de la circulation sur la RD 52 (route classée à grande circulation) et la voie privée, ouverte à la circulation publique, permettant la desserte de la Société Constellium, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BIESHEIM

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection de la RD 52 (route classée à grande circulation) et de la voie privée, ouverte à la circulation publique, permettant la desserte de la Société Constellium, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIESHEIM, et afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur cette section de route départementale, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} - En application de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant le carrefour giratoire de la RD 52 (route à grande circulation), du PR 44+440 au PR 44+485, et de l'accès principal à la Société Constellium, voie privée ouverte à la circulation publique, permettant l'entrée des véhicules dont le poids total autorisé en charge ne dépasse pas 3,5 tonnes et la sortie de tous les véhicules (légers et lourds), est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

ARTICLE 2 - La voie de tourne-à-gauche située sur la RD 52 (route classée à grande circulation), du PR 44+310 au PR 44+395, est réservée à la seule circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes, ou dont le poids total roulant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes, et souhaitant accéder à la Société Constellium

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Mme la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de BIESHEIM,

M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

M. le Commandant de la C.R.S. 38,

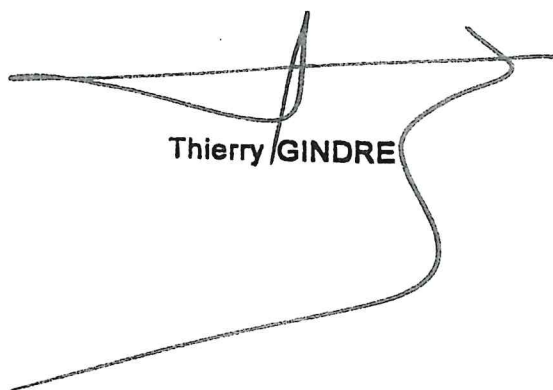
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **27 JUIN 2018**

COPIE

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,



Brigitte KLINKERT